

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE & DU PAYS D'ARLES

Membre élu & Délégué consulaire (*)

Le mandat en bref :

Force de proposition, de formation, de réalisation, d'aide, de conseil et de suivi aux entreprises, les Chambres de Commerce Marseille-Provence et du Pays d'Arles se positionnent comme la collectivité locale des entrepreneurs, avec pour ambition de faire de notre territoire une métropole internationale attractive, au rayonnement méditerranéen.

Interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics, elles créent et insufflent une dynamique au service des entreprises.

Ce mandat s'adresse donc à des entrepreneurs soucieux de s'engager pour encourager l'initiative privée, l'esprit d'entreprise et de favoriser le développement de l'activité économique de notre territoire dans des domaines tels que l'industrie/innovation, le commerce, les services, les transports/infrastructures, l'environnement, le tourisme, l'aménagement du territoire, la création et la transmission d'entreprises, le logement/urbanisme, la fiscalité locale,...

PRESENTATION DES CCI

Les CCI sont la « collectivité locale des entrepreneurs » et sont gérées par les entrepreneurs.

Elles ont notamment pour attribution :

- de donner au gouvernement ou aux autorités publiques locales les avis et les renseignements qui leur sont demandés sur les questions industrielles et commerciales,
- de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie, du commerce et des services,
- d'œuvrer en direct pour favoriser le développement des entreprises et pour améliorer leur environnement économique, notamment par :
 - l'information, le conseil, l'accompagnement et la formation du chef d'entreprise
 - la participation à l'aménagement du territoire,
 - des actions pour les entreprises du commerce, des services de l'industrie et du tourisme, dans les domaines de la création et la reprise d'entreprises, l'international, le maritime, la qualité, l'environnement, les technologies de l'information et de la communication, l'information économique, l'innovation,...
 - ...

Pour cela, elles sont financées par une taxe additionnelle à la nouvelle Contribution Economique Territoriale (CET), leurs ressources propres et produits d'exploitation, les subventions et contributions publiques et les emprunts.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (CCIMP) compte plus de 75 000 entreprises ressortissantes, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCIPA) en dénombre plus de 8 000.

Champ géographique

Le champ de compétence et d'action de la CCI Marseille Provence s'étend globalement sur les Bouches du Rhône à l'exception du Pays d'Arles qui est le territoire défini de la CCIPA.

MISSIONS DU MANDATAIRE UPE13 AU SEIN DE LA CCIMP ET DE LA CCIPA

Les Membres élus définissent la politique de la Chambre, participent aux travaux des commissions avec voix délibérative et votent le budget.

Les Délégués consulaires ont pour mission première et légale de voter chaque année au mois d'octobre pour l'élection des juges aux Tribunaux de Commerce.

L'UPE13 les sollicite par ailleurs pour participer aux travaux de la CCIMP et de la CCIPA, en accord avec ces dernières, en participant aux différents groupes et commissions, sans voix délibérative.

Le mandataire UPE13 aura au sein de la CCIMP et de la CCIPA pour mission dans ses actions de :

- Développer la démarche de proximité auprès des adhérents

Par leur relation de proximité avec les entreprises, la mission de base de la CCIMP et de la CCIPA est de poursuivre la mise à disposition des entreprises d'outils propres à assurer leur développement à toutes les étapes de leur vie : création, développement, cession, reprise.

- Répondre aux besoins des entreprises

Les CCI sont de véritables observatoires économiques qui doivent donner aux autorités publiques locales les avis, les attentes des entrepreneurs en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

- Dynamiser une nouvelle politique consulaire régionale

Avec la mise en place de la décentralisation, les CCI doivent mettre en œuvre une véritable politique consulaire régionale.

Aussi, les Chambres de Commerce et d'Industrie Régionales doivent avoir des compétences fortes dans l'aménagement du territoire, le développement économique, l'enseignement, la formation, l'action à l'international, la promotion des territoires.

- Œuvrer dans le sens d'une démarche interne de gestion compétitive

Les CCI doivent être gérées comme des entreprises.

Tout en assumant ses missions d'intérêt économique général avec les contraintes que cela implique, chaque CCI doit veiller à ce que les entrepreneurs se reconnaissent dans son mode de management.

COMPOSITION

La CCIMP comptera, pour la prochaine mandature 2010-2015, 60 membres titulaires élus, et la CCIPA en dénombrera 34.

Ils seront répartis en catégories professionnelles (industrie, commerce, services) et en sous-catégories, suivant la taille des entreprises.

Les membres élus constituent l'Assemblée générale, organe délibérant. Ils élisent le Président et un bureau.

Des membres associés sont par ailleurs désignés (dans la limite de 30 pour la CCIMP et de 17 pour la CCIPA).

Les délégués consulaires sont également élus : leur nombre sera vraisemblablement compris entre 360 et 540 pour la CCIMP, et entre 192 et 340 pour la CCIPA.

— FONCTIONNEMENT —

Mode de désignation

Les membres titulaires et les délégués consulaires sont élus, par leurs pairs, en fonction des catégories (industrie, commerce, services) et sous-catégories auxquelles ils appartiennent.

Il s'agit d'un scrutin avec un vote par correspondance et éventuellement électronique.

L'UPE13 constitue et présente ses listes de candidats avec le souci de composer une équipe qui doit représenter la diversité du tissu économique (métiers, territoires, taille des entreprises, statut et âge des entrepreneurs, ...) et les positions des entrepreneurs.

Une formation est nécessaire : un module de formation est mis en place pour les nouveaux candidats membres par l'UPE13.

Durée du mandat

Le mandat des membres élus et des délégués consulaires est de 5 ans, renouvelable en fonction des critères de désignation.

Disponibilité / Lieux de réunion

La disponibilité requise pour un membre élu est d'au moins 3 jours par mois.

L'implication du délégué consulaire est à la discrétion du mandataire : néanmoins la participation à une commission ou groupe de travail nécessite en moyenne une demi-journée par mois.

Les réunions se tiennent généralement au siège de la CCI.

Frais / Indemnisations

Les fonctions de membres de CCI et de délégués consulaires sont gratuites.

Animation

Le secrétariat et l'animation sont assurés par les services des Chambres de Commerce et d'Industrie.

— INCOMPATIBILITE / OBLIGATIONS / ENGAGEMENT —

Obligations / Engagement

Pour être éligible, il faut répondre à un certain nombre de critères légaux et syndicaux (cf. Doc. Critères de désignation).

A travers une charte ou une lettre de mission, le mandataire s'engage vis à vis de l'UPE13 à défendre l'intérêt des entreprises en respectant la règle établie par l'interprofession

(cf. Doc. Charte d'engagement et lettre de mission).

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Pour s'informer :

- Le site internet de la CCIMP : www.ccimp.com
Plus précisément pour la découverte de ses actions & services :
- Le site internet de la CCIPA : www.arles.cci.fr
- Document « CCI 2010 – Règles de gouvernance UPE13 » avec processus et critères de désignation des candidats, charte d'engagement,... *Disponible auprès de l'UPE13 sur simple demande.*

Coordonnées de la CCIMP :

Palais de la Bourse - BP 1856 - 13222 MARSEILLE CEDEX 01
Tél : 08 101 113 113

Coordonnées de la CCIPA :

Avenue de la 1ère division France Libre – BP 39 - 13643 Arles Cedex
Tél : 04.90.99.08.08

**Pour en savoir plus sur ce mandat,
contactez votre fédération professionnelle ou l'UPE 13 :**

Laurence DEMENOIS – Directrice Pôle Engagements et Mandats
Email : demenois@upe13.com

Olivier MARCAILLOU – Responsable de la Coordination des Mandats
Email : marcaillou@upe13.com

Toute l'actualité des mandats en ligne sur www.upe13.com

Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône

16, Place du Général de Gaulle - 13231 Marseille Cedex 1
Tél. : 04 91 57 71 00 – Fax : 04 91 54 86 03

(*) Attention : les informations figurant dans ce document sont susceptibles d'être modifiées en fonction des textes à paraître.

Dernière mise à jour : 12 février 2010